

**COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2009**

**PROCÈS – VERBAL**

L'an deux mille neuf, le vingt deux avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance extraordinaire, sur convocation en date du 20 avril 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

**Présents :** Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire,

Serge BAYET, Dominique BEERT, Ronny BILLEN, John BURLEY, Jocelyne CHEVRET, Christelle FLOQUET-NIQUELETTO, Catherine FOEDIT, Anne GOUIN, Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ivan RACLE, Cédric RESPINGER, Sandrine STEPHAN, conseillers municipaux.

**Pouvoirs :** Jacqueline CHORAND (procuration à Vincent SCATTOLIN)  
Marie-Laure GINET (procuration à Etienne BLANC),

**Absents excusés :** Jean BERNARD,  
Véronique HALUSZKA,

**Assistaient à la séance :** Nicolas RENARD (directeur de cabinet du maire), Evelyne GOURDOUX (Directeur Général des Services), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Laurent VEDIE (responsable de la communication) et Virginie BUFFARD (secrétariat général).

**Secrétaire de séance :** Dominique BEERT

**A l'ordre du jour**

- 1/ Approbation de la procédure d'urgence et approbation de l'ordre du jour.
- 2/ Exploitation du Casino – Choix de l'exploitant et approbation du cahier des charges.
- 3/ Exploitation du Casino – Projet d'avenant N°6 au cahier des charges signé entre la Commune de Divonne et la Société Touristique Thermale et Hôtelière de Divonne (TTH Divonne) en août 1990.

**La séance est ouverte à 20 h 30**

**Arrivée de Cédric RESPINGER à 20 h 40**

## POINT N° 1

### APPROBATION DE LA PROCEDURE D'URGENCE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales et l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal, prévoient notamment qu'en cas d'urgence le délai de convocation de 5 jours du conseil municipal peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence.

Dans le cas présent :

- Afin que le Ministère de l'Intérieur puisse autoriser l'extension de la prorogation de l'autorisation de jeux, il importe que le Conseil municipal puisse délibérer avant le 24 avril sur l'avenant n°6 au cahier des charges afin d'étendre sa durée jusqu'au 31 octobre 2009.
- Par ailleurs, il est rappelé que le cahier des charges en vigueur s'achève le 30 avril, ce qui signifie la fermeture du de l'établissement de jeux si aucun autre contrat n'est signé à cette date. Ainsi, afin que la continuité de l'exploitation du casino puisse être assurée, il importe que le Conseil municipal puisse délibérer très rapidement sur :
  - o le choix du nouvel exploitant
  - o les conditions d'exploitation de l'établissement de jeux.
  - o l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer le cahier des charges sans attendre le conseil municipal du 7 mai.

Après avoir entendu l'exposé d'Etienne BLANC et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par la délibération n°6 du 5 juin 2008,

#### **A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la procédure de convocation en urgence de cette séance ;
- **APPROUVE** l'ordre du jour à savoir :
  - Exploitation du Casino – Choix de l'exploitant et approbation du cahier des charges
  - Exploitation du Casino – Projet d'avenant N°6 au cahier des charges signé entre la Commune de Divonne et la Société Touristique Thermale et Hôtelière de Divonne (STTH Divonne) en Août 1990.

## POINT N° 2

### **EXPLOITATION DU CASINO – CHOIX de L'EXPLOITANT ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

---

Le maire rappelle que l'exploitation d'un casino constitue une activité de service public dans la mesure où elle contribue à l'animation culturelle ou touristique de la commune (arrêt du Conseil d'État 25 mars 1966 – ville de Royan).

Il est précisé en outre qu'en raison de la spécificité de l'activité de jeu de hasard, réservée exclusivement aux établissements autorisés, l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispositions relatives aux procédures de délégation de service public.

Lors du conseil municipal du 17 janvier 2008, il a été décidé de poursuivre d'activité de jeux de hasard dans un casino sur le territoire de la commune et de procéder au choix d'un exploitant en application des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Toutefois, le conseil municipal du 18 juillet 2008, sur la base de l'offre reçue et suivant l'avis de la commission d'ouverture des plis du 7 juillet 2008, a déclaré infructueuse la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Divonne-les-Bains et décidé d'autoriser le maire à recourir à la procédure de négociation directe telle qu'elle est prévue à l'article L.1411-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure dérogatoire à la délégation de service public permet à la collectivité de négocier directement avec la ou les entreprises de son choix.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire en exposant ses motifs et en présentant l'économie générale du contrat.

Ainsi, les négociations entreprises depuis le 18 juillet 2008 ont finalement abouti à un accord avec la Société Touristique Thermale et Hôtelière (STTH), filiale du Groupe Partouche, tel que proposé au conseil municipal dans le projet de contrat d'exploitation du casino (cahier des charges). Dans les conditions de ce contrat, la STTH devrait être à même d'assurer la continuité et la qualité de la prestation déléguée.

Les principaux éléments du contrat sont :

- la constitution, dans les 5 ans, d'une société dédiée à l'exploitation du casino ;
- une durée d'exploitation de 20 ans ;
- un prélèvement de 15% au profit de la commune sur le produit brut des jeux calculé notamment selon les dispositions de l'article 15 modifié du décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959, et après application des différents abattements prévus par la législation et la réglementation en vigueur et notamment du premier abattement de plein droit de vingt-cinq pour cent (25 %) prévu par les dispositions du décret du 28 juillet 1934 pris en application de la loi du 6 juillet 1934 ;

- la participation de la commune, plafonnée à 350'000 € par an, pendant toute la durée du contrat, à des dépenses d'investissement exposées par le délégataire et décidées conjointement entre le délégataire et la collectivité le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année ;
- une offre de restauration avec au minimum un restaurant à vocation gastronomique et un restaurant de type brasserie ;
- des actions d'animation et de promotion de la station et notamment :
  - La participation au financement d'associations ou d'activités culturelles choisies par le Délégataire à hauteur de 25 000 € ;
  - La mise en place d'au moins 6 spectacles de renommée nationale ou internationale par an ;
  - Le cofinancement et l'organisation d'un événement ponctuel dans le théâtre André Dussolier ou l'Espace Charles Aznavour, déterminé en partenariat avec la Collectivité ;
  - La mise à disposition du théâtre trois fois par an au profit d'associations ;
- la mise en place de pénalités en cas de non exécution de certaines obligations au contrat ;
- une clause permettant, à l'issue de la délégation, que la continuité du service public soit assurée par location des installations existantes à un prix identique pour tous, à tous les candidats qui en font la demande.

Vincent SCATTOLIN interroge monsieur le maire sur la participation de la commune plafonnée à 350 000 € et plus particulièrement sur les éventuelles conditions liées à cette participation.

Monsieur le maire lui répond qu'une contribution plafonnée à 350 000 € par an sera versée par la ville de Divonne les Bains, pendant la durée du contrat, en contrepartie des dépenses engagées par l'exploitant dans la mesure où ces dépenses sont relatives à des investissements qui visent à promouvoir tant le Casino que l'attrait et l'activité de la ville elle-même.

L'exploitant et la commune se réuniront le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année pour déterminer ensemble les investissements concernés.

Serge BAYET relève le fait que l'exploitant se doit d'offrir un service de restauration « à vocation gastronomique » et demande pourquoi il ne s'agit pas d'un « restaurant gastronomique ».

Monsieur le maire répond qu'il en avait fait la remarque à la STTH lors des négociations. La STTH a expliqué que la différence était assez subjective et que la qualité était plus importante que le label, plus coûteux. Il importe que l'exploitant propose une offre de restauration de nature à garantir une fidélisation de la clientèle et qu'elle sera au minimum composée d'un restaurant de type brasserie et d'un restaurant « à vocation gastronomique », proposant une carte plus fine et un service de meilleure qualité.

Alain KESPY rapporte son impression selon laquelle le maire a négocié plus d'éléments que ce qui figure habituellement dans un cahier des charges de casino.

Monsieur le maire répond qu'outre le prélèvement sur le produit des jeux, les délégations de service public pour l'exploitation des casinos prévoient toujours des éléments sur des secteurs annexes et obligatoires mais également, et c'est sans doute ce qui est relevé par Alain KESPY, des secteurs annexes non obligatoires. C'est ainsi que le cahier des charges prévoit la participation du Casino au niveau culturel, l'organisation de spectacles et d'événements au théâtre ou à l'Espace Charles Aznavour.

Georges LESKENS demande à Monsieur le maire si, dans vingt ans, le Casino sera toujours au même emplacement qu'actuellement.

Monsieur le maire répond qu'un déménagement serait, à l'initiative de l'exploitant uniquement, tout à fait possible, voire nécessaire compte tenu de l'âge du casino actuel. Il illustre son propos notamment pour ce qui concerne la partie restauration, qui n'est plus adaptée aux normes actuelles.

Monsieur le maire précise que les locaux destinés au Casino sont devenus avec le temps de moins en moins fonctionnels pour le personnel, tout comme d'autres locaux faisant partie du patrimoine divonnais et étant utilisés à des fins administratives et auxquels il faudra un jour redonner d'autres fonctions.

Il est donc tout à fait disposé à envisager un changement de lieu, mais il le répète, il ne voudra ni ne pourra rien imposer à l'exploitant en la matière.

Guy MICHEL prend alors la parole et demande ce qui adviendrait en cas de désaccord au niveau de la commune quant aux investissements pris en charge par la commune.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a toujours deux parties et qu'elles se doivent de garder le contact. Il précise aussi que les désaccords et les fortes discussions de ces derniers mois entre la commune et les exploitants du Casino sont tout à fait normaux dans le cadre d'une négociation, chaque partie ayant à cœur de défendre ses intérêts. Il n'en demeure pas moins, à présent que cette négociation est terminée, que les deux parties sont à présent partenaires et se doivent de communiquer. Les discussions annuelles donneront donc toujours lieu à un accord entre la STTH et la commune car ce consensus est de l'intérêt des deux parties.

Léonard HOPWOOD demande à partir de quelle date la rencontre du premier décembre prévue au cahier des charges trouvera à s'appliquer, et sur quelle période.

Monsieur le maire explique que le nouveau cahier des charges devait être signé par les deux parties le 1<sup>er</sup> novembre 2008, mais que faute d'accord, une nouvelle et ultime extension de la prorogation de l'actuel cahier des charges pour une période de six mois, à compter du 30 avril 2009 soit jusqu'au 31 octobre 2009, devait être signée. Le calendrier prévoit donc l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges le 1<sup>er</sup> novembre 2009, et le 1<sup>er</sup> décembre 2009 une discussion est annoncée concernant les investissements pour 2010.

John BURLEY félicite le maire pour cette négociation et pose deux questions : la première concerne la société dédiée dont il est fait mention au début du contrat et la seconde fait référence à l'article 8.2 du contrat de délégation de service public : en effet il ne voit pas la mention indiquant que la participation de la STTH au financement d'associations pour 25'000 euros est une participation annuelle. Il note toutefois qu'à la fin dudit article, il est indiqué que la participation doit être revue annuellement, ce qui laisse donc présumer cette périodicité.

Monsieur le maire répond que la société dédiée est une demande émanant de la collectivité, afin qu'il y ait identité entre le champ de la DSP, sur laquelle nous avons le droit d'exercer un contrôle assez précis, et l'activité de la société exploitante. Cette société dédiée constitue également un avantage car elle permettra la mise en place d'un bail entre la société propriétaire des murs et la société exploitante du casino, ce qui facilitera le lancement de la DSP à la fin du contrat actuel en assurant l'égalité de candidats.

Par ailleurs, il ne lui semble pas qu'il y ait équivoque dans l'article 8.2 et il ne pense pas que quiconque viendrait contester le fait que le montant de 25'000 euros indiqué pour le financement des associations est bien un montant annuel.

Christelle FLOQUET-NIQUELETTO demande si dans le cadre des négociations, le groupe Partouche a exposé au maire sa stratégie pour augmenter le produit des jeux.

Monsieur le maire répond qu'à présent que la négociation est close, il souhaite et va avoir ce genre de discussion avec la STTH.

Ivan RACLE demande si la fin des négociations est liée à la construction d'un hôtel sur le practice du Golf.

Monsieur le maire répond que le practice du Golf se trouve en zone 2AU au PLU, et que ne peut se construire sur cette parcelle qu'un équipement à vocation touristique. Le fait d'accepter un projet à cet endroit est entièrement à la discrétion de la commune. Il n'y a aucun projet pour l'instant.

Cédric RESPINGER questionne Monsieur le Maire à propos de l'article 34 afin de savoir s'il est maintenu à l'identique en ce qui concerne l'abattement pour l'organisation ou la participation à des manifestations culturelles ou artistiques.

Monsieur le maire répond par l'affirmative, dans la mesure où il s'agit d'une disposition légale, précisant que cet abattement peut s'élever jusqu'à 5%.

Georges LESKENS demande si le Groupe Partouche peut cesser son activité, ce à quoi Monsieur le maire répond de manière négative, en effet, l'exploitation du casino est un service public et l'exploitant doit par conséquent assurer la continuité du service public. Il ne peut décider de cesser l'exploitation.

Ivan RACLE demande si en vertu de l'article 8 du contrat de délégation il est envisageable que le Groupe Partouche décide d'installer une discothèque dans les locaux.

Monsieur le maire répond qu'après en avoir discuté, non seulement avec le Groupe Partouche, mais aussi avec d'autres exploitants de Casino, il avait bien compris les problèmes que pouvait apporter le mélange d'une clientèle de jeu avec une clientèle de discothèque. Il s'avère que ces clientèles sont difficilement compatibles et de ce fait il n'est pas envisagé d'installer une discothèque au sein du Casino.

Après avoir entendu monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Vu** le code des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 1411-1, L 1411-5 et L.1411-8,
- **Vu** l'avis du Comité technique paritaire en date du 17 décembre 2007 sur le principe de délégation de service public
- **Vu** la délibération numéro 22 du conseil municipal du 17 janvier 2008,
- **Vu** la commission d'ouverture des plis du 7 juillet 2008,
- **Vu** la délibération numéro 1 du conseil municipal du 18 juillet 2008,
- **Vu le rapport du maire sur le choix du Délégué,**

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le choix de la Société Touristique Thermale et Hôtelière (STTH) en tant qu'exploitant du casino de Divonne-les-Bains,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat d'exploitation du casino (cahier des charges) et toutes les pièces afférentes au dossier.

### **POINT N° 3**

#### **EXPLOITATION DU CASINO DE DIVONNE LES BAINS - PROJET D'AVENANT N°6 AU CAHIER DES CHARGES SIGNE ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE ET LA SOCIETE TOURISTIQUE THERMALE ET HOTELIERE DE DIVONNE (TTH DIVONNE) EN AOUT 1990-**

---

L'actuel cahier des charges a été signé en août 1990 pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1990 au 31 octobre 2008.

Une nouvelle procédure de délégation de service public a été lancée en janvier 2008 en vue de confier la gestion du casino à un prestataire extérieur.

Le 18 juillet 2008, le conseil municipal, a déclaré la procédure infructueuse ; lors de cette même séance, le conseil municipal a également autorisé le recours à une procédure de négociation directe.

La réglementation prévoyant que le futur exploitant doit déposer une demande d'autorisation de jeux auprès du ministère de l'Intérieur quatre mois au moins avant l'expiration de l'autorisation de jeux précédente, le 11 septembre 2008, le conseil municipal avait approuvé la prorogation du cahier des charges jusqu'au 30 avril 2009 sous forme de l'avenant n°5.

De la même façon, la négociation ayant seulement abouti, le futur exploitant n'a pas été en mesure de respecter ce délai de quatre mois pour déposer la demande d'autorisation de jeux auprès du ministère de l'Intérieur.

Après avoir entendu monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE** l'extension de la prorogation de l'actuel cahier des charges pour une nouvelle et ultime période de **six mois**, à compter du 30 avril 2009 soit jusqu'au 31 octobre 2009.
- **APPROUVE** l'avenant n°6 correspondant à intervenir avec l'exploitant du casino.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit avenant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45**

**Monsieur le maire profite de cette réunion pour présenter Evelyne GOURDOUX, le nouveau directeur général des services et lui souhaiter la bienvenue.**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 07 mai 2009 à 20 h 00.

Le 06 mai 2009

Le maire,  
Etienne BLANC  
*Député de l'Ain*

---

**Annexes :**

- 1) rapport du maire sur le choix du Délégué (point 2)
- 2) contrat d'exploitation du casino (cahier des charges) (point 2)